

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018 Session ordinaire
--	---

L'an deux mil dix-huit, le mardi treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 6 mars 2018	Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 9
Nombre de conseillers présents : 7	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Statut	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Présent	
2 - Mme Lydia ANFRAY	Présente	
3 - M Pascal CHESNEAU	Présent	
4 - M Patrick RIVIERRE	Présent	
5 - M. Thierry LAFFÉACH	Absent excusé avec pouvoir	Pouvoir à Paul BINEY
6 - M Jean-Pierre CHEVRIER	Absent excusé avec pouvoir	Pouvoir à Pascal CHESNEAU
7 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Présent	
8 - Mme Sarah FANMUY	Présente	Secrétaire de séance
9 - Mme Catherine LEGRAND	Présente	
10 - Mme Angélique MOREAU	Absente excusée	
11 - Mme Sophie LE BLÉVEC	Absente excusée	

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 12 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sarah FANMUY est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2018

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

I-Délibérations

Délibération N° 08 / 2018

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2018

Cette délibération annule et remplace la Délibération N° 02 / 2018

M. le Maire informe le conseil que dans la délibération précédente, l'ensemble des crédits autorisés a été affecté au chapitre 21, or il s'avère nécessaire aujourd'hui de mandater une facture au chapitre 20 également.

Le Budget 2018 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal en avril 2018.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017 BP+DM	Montant autorisé (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	43 200,00 €	
TOTAL		43 200,00 €	10 800,00 €

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2018 suivant la répartition et dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé avant le vote du Budget
20	Immobilisations incorporelles	4 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 300,00 €
TOTAL		10 800,00 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter à l'unanimité cette proposition.

Délibération N° 09 / 2018

Vote du compte de gestion et du compte administratif 2017 du service de l'eau

Le conseil,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif du **service de l'eau 2017** par M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Jean-Claude TRACHÉ, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Paul BINEY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Claude TRACHÉ, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de **l'exercice 2017 du service de l'eau** dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif **2017 du service de l'eau**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		20 150,05 €	1 491,66 €		1 491,66 €	20 150,05 €
Opération de l'exercice	41 415,79 €	42 194,25 €	28 613,95 €	35 151,97 €	70 029,74 €	77 346,22 €
Totaux	41 415,79 €	62 344,30 €	30 105,61 €	35 151,97 €	71 521,40 €	97 496,27 €
Résultat de l'exercice		778,46 €		6 538,02 €		7 316,48 €
Résultats de clôture		20 928,51 €		5 046,36 €		25 974,87 €
Restes à réaliser	xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	41 415,79 €	62 344,30 €	30 105,61 €	35 151,97 €	71 521,40 €	97 496,27 €
Résultats définitifs		20 928,51 €		5 046,36 €		25 974,87 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 10 / 2018

Vote du compte de gestion et du compte administratif 2017 du budget principal de la commune

Le conseil,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif du **budget principal 2017** par M. le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Jean-Claude TRACHÉ, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Paul BINEY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Claude TRACHÉ, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de **l'exercice 2017 du budget principal** dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif **2017 du budget principal**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		407 590,95 €	87 953,55 €		87 953,55 €	407 590,95 €
Opération de l'exercice	160 368,00 €	237 343,30 €	66 085,35 €	123 242,77 €	226 453,35 €	360 586,07 €
Totaux	160 368,00 €	644 934,25 €	154 038,90 €	123 242,77 €	314 406,90 €	768 177,02 €
Résultat de l'exercice		76 975,30 €		57 157,42 €		134 132,72 €
Résultats de clôture		484 566,25 €	30 796,13 €			453 770,12 €
Restes à réaliser	xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx	529,00 €	9 822,00 €	529,00 €	9 822,00 €
Totaux cumulés	160 368,00 €	644 934,25 €	154 567,90 €	133 064,77 €	314 935,90 €	777 999,02 €
Résultats définitifs		484 566,25 €	21 503,13 €			463 063,12 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 11 / 2018

Vote des subventions 2018 aux associations et autres organismes de droit privé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations indiquées dans le tableau ci-dessous pour une somme totale de 1 770 €, répartie comme indiqué dans ledit tableau,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune à l'article 6574,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Nom de l'association	Montant voté
Aide à Domicile en Milieu Rural	300,00 €
Comité des Fêtes Sandarvillois	1 000,00 €
Société de chasse de Sandarville	150,00 €
Harmonie de Bailleau-le-Pin	100,00 €
Club de Foot de Bailleau-le-Pin	100,00 €
Fondation du Patrimoine	55,00 €
ANERVEDEL	65,00 €
TOTAL :	1 770,00 €

Délibération N° 12 / 2018

Cotisation minimum : intégration fiscale progressive des montants de base minimum

Le maire de Sandarville expose les dispositions de l'article 1647 d du code général des impôts permettant au conseil municipal de la commune de Sandarville d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimum de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimum de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour un dispositif de convergence.

Il précise que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

Vu la délibération de Chartres Métropole n° 2017/105 du 28 septembre 2017 décidant l'harmonisation des bases minimum sur une durée de 10 ans,

Afin de limiter une hausse importante des bases minimums pour les redevables et d'assurer une même politique fiscale en matière de cotisation foncière des entreprises, il vous est proposé d'harmoniser les bases minimums sur une durée de 10 ans, soit la durée maximale autorisée. Les bases minimums à rapprocher sont celles qui sont appliquées sur chacune des communautés de communes auxquelles appartenaient les communes candidates.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum.
- **FIXE** la durée de cette intégration à 10 ans.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N° 13 / 2018

Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par Chartres Métropole

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu, par courrier de Chartres Métropole, la délibération n° CC2018/008 du conseil communautaire du 25 janvier 2018 approuvant la modification des statuts en intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

L'article 68 I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Il convient donc de procéder à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, afin de se mettre en conformité.

Cette modification est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT. Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Chartres Métropole en intégrant la compétence GEMAPI, pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT.

Délibération N° 14 / 2018**Installation de deux nouveaux poteaux incendie**

La responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie relevant de la responsabilité du Maire, et pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, la pose de deux nouveaux poteaux incendie s'avère nécessaire.

Un premier sera installé rue de l'Océane et un second au croisement de la rue de Beauce et de la rue de l'Église, en conséquence des devis ont été demandés à CmEau ainsi qu'à l'entreprise EIFFAGE :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
CmEau	1 760,80 €	352,16 €	2 112,96 €
EIFFAGE	4 450,62 €	890,12 €	5 340,74 €
Totaux :	6 211,42 €	1 242,28 €	7 453,70 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'effectuer ces travaux,
- **APPROUVE** le montant des devis,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune à l'article 21568,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Délibération N° 15 / 2018**Éclairage extérieur de la façade de l'Église**

Le conseil municipal a décidé de mettre en lumière la façade de l'Église, M. le Maire présente deux devis :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
EIFFAGE	2 972,38 €	594,48 €	3 566,86 €
LREG	770,00 €	154,00 €	924,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise LREG pour un montant HT de 770,00 € et lui demande de lui fournir en supplément une prestation de contrôle de l'installation par un organisme extérieur,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune à l'article 2135,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Délibération N° 16 / 2018**Aménagement de sécurité rue de Beauce**

Sur la demande des riverains, le conseil municipal a décidé de sécuriser l'entrée de la commune par la RD 28.2 en arrivant d'Ermenonville La Grande.

En effet il est nécessaire de réduire les vitesses excessives à cet endroit, constatée par des mesures effectuées par les services du Conseil Départemental.

L'Agence Technique Départementale (ATD) a fournie une estimation du montant de ces travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser ces travaux de voirie en 2018, pour sécuriser l'entrée de la commune par la RD 28.2 en arrivant d'Ermenonville La Grande,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Délibération N° 17 / 2018**Sollicitation de l'ATD pour les travaux de voirie et signature d'une convention**

M. le Maire informe le conseil municipal que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'ATD en contrepartie de la cotisation annuelle :

- Maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € HT et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi la commune de Sandarville peut faire appel à l'Agence Technique Départementale (ATD) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de « l'assainissement de chaussée rue de Beauce ».

M. le Maire présente la convention permettant de faire intervenir l'ATD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter l'assistance de l'Agence Technique Départementale (ATD) pour une mission de maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVE** la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ATD.

Délibération N° 18 / 2018

Aménagement de la cour de la Mairie

M. le Maire expose,

En 2017, le conseil municipal avait décidé de détruire le mur actuel qui sépare la cour de la Mairie et la rue de l'Arche, mais pour des raisons financières, il avait reporté ces travaux en 2018.

Pour mémoire il avait été décidé de remplacer ce mur par un parterre végétalisé, de la pose d'un enrobé sur le trottoir à partir de la salle polyvalente jusqu'à l'entrée du chemin du terrain multi-sports ainsi que le remplacement d'une partie du mur, qui sépare le parking des logements et du chemin, par une clôture.

L'option de la pose de bordures de type T1 est retenue.

Entreprises de terrassement : 2 devis sont présentés :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
TOUZET BTP	10 940,00 €	2 188,00 €	13 128,00 €
SARL TPA TERRASSEMENT	13 258,70 €	2 651,74 €	15 910,44 €

Plantations : 2 devis sont présentés :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
DURET ESPACES VERTS	2 057,30 €	334,14 €	2 391,44 €
DEL PAYSAGE	2 767,00 €	553,40 €	3 320,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise Touzet BTP avec l'option de la pose de bordures de type T1 pour un montant de 10 940,00 € HT,
- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise Duret Espaces Verts pour un montant de 2 057,30 € HT,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune aux articles 2121 et 2128,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Délibération N° 19 / 2018

Création d'une nouvelle allée au cimetière

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une nouvelle allée au cimetière car il n'y a pratiquement plus d'emplacement déjà aménagés de disponibles, deux devis sont présentés :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
TOUZET BTP	4 345,00 €	869,00 €	5 214,00 €
SARL Terrassement Dubois	2 175,00 €	435,00 €	2 610,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise SARL Terrassement Dubois pour un montant HT de 2 175,00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune à l'article 2128,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Délibération N° 20 / 2018

Demande de subvention sur le Fonds Départemental d'Investissement (FDI)

Liste des travaux programmés en 2018 dont la commune demande une subvention dans le cadre du F.D.I :

Travaux	Montant HT
Pose de deux poteaux incendie	6 211,42 €
Aménagement de la voirie pour sécurisation de la RD 28.2	12 415,81 €
Aménagement de la cour de la Mairie	10 940,00 €
Plantations après aménagement de la cour de la Mairie	2 057,30 €
Totaux :	31 624,53 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant total HT des travaux de **31 624,53 €**.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant des travaux HT		Financement	
Pose de deux poteaux incendie (CM Eau et Eiffage)	6 211,42 €	FDI (30%)	9 487,36 €
Aménagement de la voirie pour sécurisation de la RD 28.2 (Estimation ATD)	12 415,81 €	Fonds de concours Chartres Métropole (35%)	11 068,59 €
Aménagement de la cour de la Mairie (Touzet BTP)	10 940,00 €	Autofinancement (35%)	11 068,58 €
Plantations cour de la Mairie (Duret Espaces Verts)	2 057,30 €		
Totaux :	31 624,53 €		31 624,53 €

Délibération N° 21 / 2018

Demande de subvention sur le « Fonds de concours » de Chartres Métropole

Liste des travaux programmés en 2018 dont la commune demande une subvention dans le cadre du « Fonds de concours » à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole :

Travaux	Montant HT
Pose de deux poteaux incendie	6 211,42 €
Aménagement de la voirie pour sécurisation de la RD 28.2	12 415,81 €
Aménagement de la cour de la Mairie	10 940,00 €
Plantations après aménagement de la cour de la Mairie	2 057,30 €
Totaux :	31 624,53 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention sur l'Enveloppe « Fonds de concours » de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour un montant total HT des travaux de **31 624,53 €**.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant des travaux HT		Financement	
Pose de deux poteaux incendie (CM Eau et Eiffage)	6 211,42 €	FDI (30%)	9 487,36 €
Aménagement de la voirie pour sécurisation de la RD 28.2 (Estimation ATD)	12 415,81 €	Fonds de concours Chartres Métropole (35%)	11 068,59 €
Aménagement de la cour de la Mairie (Touzet BTP)	10 940,00 €	Autofinancement (35%)	11 068,58 €
Plantations cour de la Mairie (Duret Espaces Verts)	2 057,30 €		
Totaux :	31 624,53 €		31 624,53 €

Délibération N° 22 / 2018

Élaboration d'un schéma directeur des routes par Chartres Métropole

M. le Maire informe le conseil municipal que Chartres Métropole en collaboration avec le Conseil Départemental d'Eure et Loir et les communes de l'agglomération ont engagé l'élaboration d'un schéma directeur des routes à l'échelle de l'agglomération.

Ce schéma classe les routes en trois catégories :

1. Les routes départementales pouvant être supprimées sans incidence sur la vie des communes,
2. Les routes départementales potentiellement restituables aux communes sur la base d'un transfert de charges afférentes,
3. Les routes départementales ayant vocation à demeurer dans le giron du Département.

Chartres Métropole demande aux communes de hiérarchiser leur réseau local.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas se prononcer car trop d'incertitudes demeurent au niveau financier du transfert aux communes ; de plus, étant à la périphérie de l'agglomération, il est difficile de se prononcer sur des routes qui sont majoritairement empruntées par des usagés hors agglomération mais qui utilisent ces routes pour leurs trajets quotidiens.

Délibération N° 23 / 2018

Pose de panneaux « Participation citoyenne »

La commune de Sandarville ayant adhéré au protocole « Participation citoyenne » en étroite collaboration avec la gendarmerie nationale ; M. le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental nous propose l'achat de panneaux « Participation citoyenne » pour un prix 71,09 € HT l'unité (panneau, support, collier et fourreau).

Le conseil municipal, à la majorité, par 4 votes pour, 2 contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** l'achat de 3 ensembles au prix unitaire de 71,09 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

II – Questions diverses et informations

- Deux points lumineux, un rue de l'Arche et un Grande rue sont défectueux, les services de Chartres Métropole, compétents en matière d'éclairage public sont prévenus.
- Un projet d'enfouissement de la ligne haute tension rue de Beauce est en cours, cela impliquera également l'enfouissement du réseau basse tension dans cette rue ainsi que dans la rue de l'Église, une partie de la rue de la Sente aux Prêtres et rue Gelée. L'opportunité d'enfouir également le réseau téléphonique et l'éclairage public est à l'étude par Chartres Métropole.
- Depuis cette semaine, la salle polyvalente est prêtée à l'association « Familles rurales » tous les lundis matin pour un atelier « Mémoire et Équilibre ».
- La pose du conteneur en verre est en cours à la mare de la Vicomté, le dernier ramassage du verre en porte à porte aura lieu le jeudi 22 mars 2018.
- Un devis a été demandé pour le remplacement d'un châssis de toit sur l'Église car la vitre est cassée.
- Un devis a été demandé pour repeindre les menuiseries extérieures de la maison située 38 bis rue de l'Arche, propriété de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Par délégation du Maire, l'adjoint Pascal CHESNEAU

